

# SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 15 MARS 2021 A 18H00

## RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt et un et le quinze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement et conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD.

Présents (13) : Christophe BOISSON, Joël GAUTHIER, René AUGLANS, Lucas FAIDHERBE, Yoan FAYDIT, Noëlle PRUNET (suppléante), Quentin PERON, Jacques RIGAUD, Lionel GIROMPAIRE (suppléant), Alain BOUTONNET, Olivier POHLER, Chrystèle ROSELET, Marc WELLER.

Excusés (3) : François ABBOU, Philippe BOISSON, Bruno BELTOISE.

Excusés représentés (2) : Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Didier BERGONNIER par Lionel GIROMPAIRE.

Absents (7) : Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Luc VILLARET, Colette CALAZEL, Yves MARTIN, Maud PIALUCHA, Jean-Christophe TETU.

Procuration (1) : Bruno BELTOISE à Marc WELLER.

Secrétaire de séance : Yoan FAYDIT.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

---

### **01 – BUDGET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

---

Rapporteur : Jacques RIGAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Le Comité Syndical, après délibération,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

---

## **02 – BUDGET – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

---

Rapporteur : Jacques RIGAUD

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte administratif,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Chrystèle ROSELET, déléguée titulaire, comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

---

## **03A – BUDGET – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

---

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31, VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2020, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Jacques RIGAUD, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Chrystèle ROSELET désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2020.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	PREVISIONS TOTALES	177 129,00 €	350 511,00 €	<b>527 640,00 €</b>
	REALISATIONS	16 656,42 €	357 953,83 €	<b>374 610,25 €</b>
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS TOTALES	177 129,00 €	350 511,00 €	<b>527 640,00 €</b>
	REALISATIONS	10 009,00 €	337 638,03 €	<b>347 647,03 €</b>
	<b>RESULTATS DE CLOTURE 2020</b>	<b>6 647,42 €</b>	<b>20 315,80 €</b>	<b>26 963,22 €</b>
	<b>RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019</b>	160 612,86 €	17 748,75 €	<b>178 361,61 €</b>
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>167 260,28 €</b>	<b>38 064,55 €</b>	<b>205 324,83 €</b>
	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>167 260,28 €</b>	<b>38 064,55 €</b>	<b>205 324,83 €</b>

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

---

**03B – BUDGET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020**


---

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	20 315,80 €	
Résultat antérieur reporté	B	17 748,75 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	38 064,55 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	6 647,42 €	
Résultat antérieur reporté	E	160 612,86 €	
Solde des restes à réaliser	F	0 €	
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	167 260,28 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
<b>Si C est excédent</b> Affectation en réserves au compte 1068 en recettes de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	38 064,55 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2020 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 38 064,55 €, il est affecté comme suit :

- À la section de fonctionnement pour 38 064,55 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **04 – BUDGET : REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Après le vote du compte administratif et l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement (excédent de 38 064,55 €) et en section d'investissement (excédent de 167 260,28 €), il vous est proposé non seulement de maintenir les excédents des deux sections mais de reprendre aussi en section de fonctionnement une partie de l'excédent d'investissement mis en réserve en conformité avec les conditions fixées par les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales.

### **Les conditions de la reprise :**

Ces deux articles précisent :

#### Article L. 2311-6 du CGCT :

Lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le Comité Syndical peut reprendre les crédits correspondants à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas et conditions définis par décret (Art. D. 2311-14 créé par décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005).

#### Article D. 2311-14 du CGCT :

Pour l'application de l'article L 2311-6, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent, peuvent être repris en section de fonctionnement :

- Le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement,
- Le produit de la vente d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financé initialement par une recette de la section de fonctionnement.
- En outre, l'excédent de la section d'investissement résultat de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Sur les trois dérogations citées ci-dessus, le SMGLV peut se prévaloir de la reprise d'une part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves est réalisable compte tenu de la situation observée sur les années précédentes :

	Résultat investissement
CA 2020	167 260,28 €
CA 2019	145 250,20 €
CA 2018	128 407,30 €
CA 2017	158 897,16 €

En effet, suite à la vente des locaux de Pont d'Hérault en 2012 et à une mauvaise estimation des dépenses d'investissement, cela a entraîné une mise en réserve de crédits en investissement.

Suite aux inondations de septembre 2020, un dossier de demande de financement a été monté, mais une partie des travaux de restauration sera réalisée en 2021 en régie par les agents de l'équipe verte.

Il est donc possible d'affecter en section de fonctionnement une partie du montant mis en réserve, à hauteur de 40 000,00 €.

Il est proposé de réaffecter ce montant pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement, et notamment le paiement de leurs salaires, par des écritures d'ordres avec un mandat au compte 1068 et un titre au compte 7785.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE en application des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT de reprendre en section de fonctionnement l'excédent d'investissement capitalisé pour un montant de 40 000,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**05 – BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Marc WELLER

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 15 février 2021,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 291 072,00 €
- Section d'investissement : 290 080,00 €

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2021,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 291 072,00 €
- Section d'investissement : 290 080,00 €

VOTE le budget primitif 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**06 – BUDGET : CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président indique que suite au vote du budget primitif 2021, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du syndicat mixte Ganges-Le Vigan, il convient d'approuver les contributions de chaque communauté de communes membre pour 2021.

Cette contribution est détaillée de la façon suivante :

	Montant
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	93 313,00 €
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	14 367,00 €
CC du Pays Viganais	94 576,00 €
TOTAL	202 256,00 €

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque communauté de communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**07 – RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENT DE GRADE**


---

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,  
 Vu, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*),  
 Vu l'avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion du Gard en date du 28 janvier 2021,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux de promotion qui sera identique pour tous les emplois et cadres d'emplois existants dans la collectivité.

Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Cadres d'emplois	Taux de promotion proposé (en %)
<b>CATEGORIE B</b>	
Techniciens Territoriaux	100 %
<b>CATEGORIE C</b>	
Adjointes Techniques Territoriaux	100 %

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les taux de promotion

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**


---

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Vu la délibération du 30 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les délégués des décisions signées entre le 11 décembre 2020 et le 01 mars 2021.

**Décision :**

21GLVDEC001 : Décision pour constitution de partie civile – Vol Services Techniques

**Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur Lucas FAIDHERBE indique que la question des profils de baignade a été abordée au sein de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et informe que toutes les communes concernées sont favorables à une action groupée.

Il demande à nouveau si par le biais du syndicat il est possible de travailler sur ces profils en faisant appel à des stagiaires en formation ou par la mise en commun des services d'un bureau d'études.

Monsieur le Président pense qu'il est nécessaire de travailler ensemble et de mettre en place une nouvelle méthode de travail.

Il rappelle que le technicien rivière est en arrêt maladie et précise qu'il a demandé au directeur général des services de prendre en charge le personnel du syndicat pour l'organisation du travail à effectuer sur les berges de l'Hérault. Il ajoute qu'il a demandé aux agents de prévenir les maires des communes sur lesquelles ils interviennent, ainsi que les propriétaires, ce qui n'était pas fait jusque-là.

Il encourage les élus à transmettre au directeur leurs demandes de travaux éventuels ce qui permettra de mieux organiser les interventions.

Il note qu'il a entendu le message et estime nécessaire de se mettre autour de la table avec les Présidents des trois communautés de communes afin de définir une vraie politique d'aménagement et d'entretien de l'Hérault et de ses affluents avec des objectifs définis. Cela demandera une étude importante qu'il conviendra de lancer. Pour lui, la concertation est nécessaire. Reconnaissant qu'elle a pu manquer par le passé, il précise que désormais, une attention particulière sera portée à l'information aux élus quant au travail effectué par les agents de l'équipe verte.

En référence aux discussions menées précédemment quant à la baisse des financements et à l'avenir du syndicat, Monsieur le Président affirme qu'il est contre la suppression de l'équipe verte.

Autorisé par le Président, Monsieur le directeur précise qu'il va travailler régulièrement avec l'équipe verte pour déterminer les travaux et il sera demandé aux agents de prévenir les maires en amont, afin que les interventions se fassent en concertation avec les élus du territoire.

Concernant l'étude évoquée par le Président, il explique que la déclaration d'intérêt général (DIG) qui permet aujourd'hui au syndicat d'intervenir sur les rivières se termine en 2022. Ce sera l'occasion de relancer une nouvelle DIG qui consiste à déterminer les secteurs pour lesquels il y a un intérêt général à entretenir les rivières, au-delà du simple entretien qui doit être réalisé par les riverains. Ce sera également l'occasion d'ouvrir la concertation.

Dans une optique d'économie de gestion, il informe qu'il va essayer de se rapprocher d'autres collectivités pour rechercher en interne des solutions pour pallier à l'absence du technicien rivière.

Monsieur le Président lève la séance à 19h10.